

ANNEXE 51-102A3 DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

IOU Financial Inc. (« **IOU** » ou la « **Société** »)
1, Place Ville-Marie, bureau 1670
Montréal (Québec)
H3B 2B6

Rubrique 2 Date du changement important

Le 13 juillet 2023

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué a été publié le 14 juillet 2023 et diffusé par CNW Telbec.

Rubrique 4 Résumé du changement important

La Société a annoncé qu'elle a conclu avec 9494-3677 Québec inc. (l'« **Acquéreur** »), société créée par un groupe composé (i) de NB Specialty Finance Fund LP (« **NBSF 1** »), fonds géré par Neuberger Berman Investment Advisers LLC (avec **NBSF 1**, « **Neuberger** »), (ii) de fonds gérés par Palos Capital, y compris Palos IOU Inc. (« **Palos IOU** » et, collectivement, « **Palos** ») et (iii) de Fintech Ventures Fund, LLLP (« **FinTech** »), une convention d'arrangement (la « **Convention d'arrangement** ») visant l'acquisition d'IOU au moyen d'un plan d'arrangement prévu par la loi aux termes des lois de la province de Québec (l'« **Arrangement** »). De plus, l'Acquéreur et les Actionnaires de roulement (au sens attribué à ce terme ci-après) ont conclu une lettre d'entente et des conventions de roulement datées dans chaque cas du 13 juillet 2023, aux termes desquelles **NBSF 1**, **Palos IOU** et **FinTech**, agissant de concert, ont chacune convenu de contribuer respectivement 15 665 839 Actions de roulement (au sens attribué à ce terme ci-après), 14 321 575 Actions de roulement et 12 500 000 Actions de roulement à l'Acquéreur en échange d'actions ordinaires de l'Acquéreur à la réalisation de l'Arrangement.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Aux termes de la Convention d'arrangement, l'Acquéreur a convenu d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du capital d'IOU (les « **Actions** ») autres que les Actions (les « **Actions de roulement** ») que doivent réinvestir Neuberger, Palos, FinTech et certains représentants de la direction d'IOU (collectivement, les « **Actionnaires de roulement** »), pour une contrepartie entièrement en espèces de 0,22 \$ CA par Action (la « **Contrepartie** »). La Contrepartie représente une prime de 83,3 % par rapport au cours de clôture des Actions à la Bourse de croissance TSX (la « **TSX de croissance** ») le 13 juillet 2023, dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'Arrangement, et

une prime de 90,6 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX de croissance pour la période de 30 jours qui a pris fin le 13 juillet 2023, dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'Arrangement. Les Actionnaires de roulement, pris dans l'ensemble, sont propriétaires, directement ou indirectement, de 48 621 313 Actions au total ou exercent, directement ou indirectement, une emprise sur ce nombre d'Actions (ce qui représente environ 46,1 % des Actions émises et en circulation avant dilution) et ont convenu de réinvestir dans IOU 42 487 414 Actions de roulement au total (ce qui représente environ 40,3 % des Actions émises et en circulation avant dilution).

Dans le cadre de l'Arrangement, les Actionnaires de roulement et certains autres actionnaires, administrateurs et dirigeants d'IOU, qui détiennent 50 808 054 Actions au total (ou environ 48,1 % des Actions émises et en circulation (avant dilution)), ont conclu avec l'Acquéreur des conventions de vote et de soutien selon lesquelles ces actionnaires exerceront les droits de vote rattachés à toutes les Actions dont ils sont propriétaires véritables en faveur de l'Arrangement.

Dans le cadre de la Convention d'arrangement, outre les conventions de vote et de soutien susmentionnées, l'Acquéreur et les Actionnaires de roulement ont conclu, dans chaque cas en date du 13 juillet 2023, une lettre d'entente et des conventions de roulement selon lesquelles NBSF 1, Palos IOU et FinTech, agissant de concert, ont convenu de contribuer respectivement 15 665 839 Actions de roulement, 14 321 575 Actions de roulement et 12 500 000 Actions de roulement à l'Acquéreur en échange d'actions ordinaires de l'Acquéreur à la réalisation de l'Arrangement.

Le 13 juillet 2023, Palos IOU a conclu avec certains actionnaires de la Société (collectivement, les « Actionnaires de roulement de Palos IOU ») une convention d'échange d'actions (la « Convention d'échange d'actions ») selon laquelle Palos IOU a acquis auprès des Actionnaires de roulement de Palos IOU 14 321 575 Actions (y compris 240 433 Actions auprès de Robert Gloer) au prix de 0,22 \$ par Action, en échange d'actions ordinaires du capital de Palos IOU (les « Actions de Palos IOU ») au prix réputé de 0,22 \$ CA par Action de Palos IOU, à raison d'une pour une (l'« Acquisition »). Avant l'Acquisition, Palos était propriétaire, directement ou indirectement, de 10 041 228 Actions, ce qui représente environ 9,5 % des Actions émises et en circulation (avant dilution), ou exerçait une emprise, directement ou indirectement, sur ce nombre d'Actions. Compte tenu de l'Acquisition, Palos est propriétaire, directement ou indirectement, de 19 362 803 Actions, ce qui représente environ 18,3 % des Actions émises et en circulation (avant dilution), ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur ce nombre d'Actions.

De plus, NBSF 1 et IOU sont parties à une Convention relative aux droits des investisseurs datée du 3 décembre 2020 aux termes de laquelle, entre autres, (i) tant que NBSF 1 (collectivement avec les membres du même groupe qu'elle) est propriétaire d'au moins 7,5 % des Actions émises et en circulation, NBSF 1 a le droit, sous réserve des exigences usuelles, de nommer un (1) représentant à inclure dans la liste des candidats au poste d'administrateur proposés par IOU, et (ii) tant que NBSF 1 (collectivement avec les membres du même groupe qu'elle) est propriétaire d'au moins 7,5 % des Actions émises et en circulation ou tant

qu'elle continue d'acheter des prêts en conformité avec les modalités de la convention d'achat de prêts intervenue en date du 22 octobre 2020 entre NBSF 2018-2 et IOU Central Inc., filiale de la Société, NBSF 1 a le droit, sous réserve des exigences usuelles, de désigner une (1) personne qui assistera aux réunions du Conseil en tant qu'observateur sans droit de vote.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

La présente déclaration n'est pas déposée de manière confidentielle.

Rubrique 7 Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Le membre de la haute direction suivant d'IOU est au courant du changement important et de la présente déclaration :

Daniel O'Keefe
Chef des finances
470-617-9779

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 19 juillet 2023